

OBJET: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

ARRETE TEMPORAIRE  
N° LT.2022T.10095RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA COTE DU NORD****Monsieur le Maire de MONTREUIL,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12**Vu** l'arrêté du Maire n°ARR2020\_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 6 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement**Considérant** la demande formulée par SNTTP demeurant 2 rue de la Corneille 94122 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Florian DUPLESSY pour le compte de EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Laurent GODIN en date du 28/10/2022**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 09/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 6 R DE LA COTE DU NORD.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Le stationnement des véhicules est interdit face au N°6. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite du 14/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022 de 8 h 00 à 17 h 00.

Une mise en impasse est instaurée pour les riverains gérée par hommes trafic.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h 00 pour les VL de plus de 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD THEOPHILE SUEUR, R DE LA PATTE D'OIE, R DES RUFFINS et R

**Article 3 :** DE LA PAIX.

DEVIATION

À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022 une déviation est mise en place de 8h00 à 17h 00 pour les VL. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES RUFFINS, R DE LA COTE DU NORD et R DE LA PAIX.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EPTEE.**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 6 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Frédéric MOLOSSI  
Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux relations  
avec les cultes,